

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA SALLE SAINT PIERRE

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Louis AGAM Paroisse St MELAINE ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux d'aménagement extérieur de la Salle St Pierre à Louverné ;

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries il y a lieu de prolonger la réglementation de la circulation de l'arrêté N° 2024-RV-25

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (**du lundi 25 mars 2024 au vendredi 18 mai 2024 de 8h00 à 18h00 prévisionnellement**) Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 emplacements et réservés aux entreprises exécutant les travaux à la salle Saint Pierre au droit des N° 23 et 25 de la rue des pins à Louverné.

Article 2 : Au cours de la même période, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir de la rue Abbé Angot côté salle st Pierre. L'entreprise TLTP mettra en place les panneaux de déviation pour la circulation des piétons.

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise TLTP de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur Louis AGAM de la paroisse St Melaine
- Monsieur Alex OGER conducteur de travaux de l'entreprise TLTP,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 22 mars 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE

